

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du jeudi 04 janvier 2024**  
**Délibération N° DE\_2024\_002**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 22/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Programme de voirie 2024**

Le conseil municipal a validé le 12 décembre 2023 la demande de subvention issu du contrat territorial de la CC ALCT pour un montant de 2 826€.

Monsieur le maire présente l'estimatif proposé par Lozère ingénierie concernant la voie communale VC n°51 dans le hameau du Ginestoux d'un montant de 13 709.00€ HT de travaux plus un montant de 5,5% d'honoraires à Lozère Ingénierie et 1% des travaux TTC d'honoraires au SDEE pour un total global de 17 369.30€ TTC.

La commune à la possibilité de gérer ce marché directement et indépendamment ou de profiter du marché global qui sera initié par la CC ALCT avec Lozère Ingénierie et le SDEE, ainsi que le suivi de chantier par la CC ALCT.

Le conseil municipal , après avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** le programme de voirie 2024 concernant la réfection et reprofilage de la VC n°51 à Ginestoux.

**Autorise** M. le maire à valider l'estimatif de Lozère Ingénierie et les prestations qui y sont attachées

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 5/01/2024  
Publié le 5/01/2024

pour copie conforme  
Le président de séance  
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



Préfecture  
Date de réception de l'AR: 05/01/2024  
048-214801870-DE\_2024\_002-DE

DE\_2024\_002

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)